



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime
de la Méditerranée**

**Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard**

Sète, le 16/08/2022

N° 96-34

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral de Hérault et du Gard, accuse réception de la déclaration préalable de manifestation nautique déposée par :

Organisateur : Comité Départemental de Voile de l'Hérault (CVD34)
Représentant : M. JACQUES Jean-Paul
Contact durant la manifestation : M JACQUES Jean-Paul Tél. :06 70 93 79 36
Nom de la manifestation : Occitania CUP 2022
Date de la manifestation : Du 24 au 25 septembre 2022 DE 09H00 A 18H00
Lieu : Voir détails joints avec l'annexe 2
Nombre de participants : 60 à 100 navires

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES :

La délivrance de cet accusé de réception ne confère aucune priorité particulière aux participants, ils restent notamment astreints au respect des dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM).

L'organisateur veillera à ce que la manifestation se déroule dans le respect des règles techniques définies dans la déclaration de manifestation et devra interrompre celle-ci si les conditions de sécurité ne sont pas ou plus respectées. Il s'assurera, avant le départ, que la situation météorologique est telle que la manifestation pourra se dérouler dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Les bouées nécessaires au bon déroulement de la manifestation devront être positionnées sur les fonds sableux afin de ne pas porter atteinte aux herbiers de posidonies et autres habitats protégés. L'organisateur demeure responsable des dommages pouvant être occasionnés par ses installations. Les bouées et leur dispositif de mouillage devront être retirés dès la fin de la manifestation.

Les autorités compétentes, notamment de la police, de la gendarmerie ou de la direction départementale des territoires et de la mer, auront libre accès à la manifestation. Elles pourront faire interrompre tout ou partie de la manifestation en cas de manquement aux règles de sécurité ou si le dispositif de sécurité mis en place par l'organisateur n'est pas conforme à celui effectivement prévu par la déclaration de manifestation nautique.

Tout incident ayant entraîné l'arrêt partiel ou complet de la manifestation ou tout accident sera porté sans délai à la connaissance du CROSS MED, sans préjudice de l'alerte immédiate des autorités citées précédemment.

L'organisateur devra tenir compte de la présence éventuelle d'autres manifestations sur le plan d'eau.

RECOMMANDATIONS SANITAIRES GENERALES DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LE COVID-19

Il est recommandé de veiller au respect des recommandations de santé publique, en particulier lors des rassemblements, activités, réunions et déplacements réunissant plusieurs personnes ou lors de contact avec des personnes fragiles.

LIAISONS

En complément des indications figurant sur la déclaration de manifestation nautique, il est rappelé à l'organisateur les coordonnées suivantes :

CROSS MED :

- VHF : canal 16

- Tel : 04 94 61 16 16 ou 196 par Tél cellulaire

- Fax : 04 94 27 11 49

Un test préalable des communications VHF et téléphoniques avec le CROSS MED sera effectué sur l'initiative de l'organisateur avant le début de la manifestation.

Destinataires :

- ORGANISATEUR

Copies extérieures avec déclaration :

- PREMAR MED/AEM
- CROSS MED
- GROUPE GENDMAR MÉDITERRANÉE
- GROUPE GEND : Hérault
- Brigade nautique côtière : MARSEILLAN
- ULAM : 34-30
- Mairies : SETE
- Capitaineries : SETE
- archives

Pour le Préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,

L'adjointe au délégué à la mer et au littoral
pour l'Hérault et le Gard



Florence BOULENGER